

**LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT  
LE FONDS DE FINANCEMENT  
ROGERS POUR LE CINÉMA  
DOCUMENTAIRE 2017**

**DATES BUTOIRS DE SOUMISSION DES DEMANDES  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017**

**Mercredi 19 avril 2017**

**Mercredi 16 août 2017**

# LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE FONDS DE FINANCEMENT ROGERS POUR LE CINÉMA DOCUMENTAIRE

Ce fonds vise à perpétuer la tradition d'excellence du Canada en matière de cinéma documentaire et celle de ses producteurs

---

## Objectifs

Rogers a mis sur le pied le Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire en 1996 pour favoriser la croissance de la production de films documentaires dans les deux langues officielles au Canada. Il permet de maintenir la tradition canadienne de films et de vidéos documentaires indépendants de qualité et d'assurer que ces productions sont visionnées par le plus vaste auditoire possible.

Le Canada est riche d'une longue tradition de cinéma documentaire. En fait, le terme documentaire a été inventé par John Grierson, fondateur de l'Office national du film du Canada. Étant lui-même un pionnier de l'industrie cinématographique, Grierson décrit le documentaire comme un « traitement créatif de la réalité ». Depuis lors, le Canada a joué un rôle important dans la création, la progression et l'exploration de l'art et du métier menant à la réalisation de film documentaire. L'image que projette le Canada à l'étranger a été en partie façonnée par nos documentaires, et le talent de nos cinéastes a été acclamé partout dans le monde.

Afin que les documentaristes aient toujours la possibilité de pratiquer leur art, le Fonds offre du financement pour les documentaires originaux, provocateurs et (ou) controversés de qualité, autorisés à être diffusés à l'échelle nationale pendant les heures de grande écoute. ***Le Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire injecte jusqu'à 2 millions par année dans le tournage de documentaires au Canada.***

Deux dates butoirs annuelles sont prévues pour la soumission des demandes de soutien financier. **Le choix des projets retenus pour financement est annoncé de dix à douze semaines suivant chacune des dates butoirs.** Le Fonds accorde son soutien financier sous forme d'avances non récupérables, qui sont versées selon un calendrier préétabli.

## Critères d'admissibilité

Les conditions énumérées ci-après touchent tous les projets soumis au Fonds.

### 1. Exigences

Seuls les producteurs indépendants canadiens tels que les particuliers, entreprises, sociétés de personnes, fiducies et coentreprises sont admissibles au programme de financement. La société de production ne peut être une société affiliée d'une entreprise canadienne de programmation ou de télédiffusion détentrice d'une licence tel que défini par le CRTC. Le Fonds ne s'adresse pas aux télédiffuseurs ni aux entreprises de production affiliées à des diffuseurs.

- b. Les coproductions prévues par un accord officiel sont admissibles.
- c. Les coentreprises ont droit au financement,
- d. Budget : Il n'y a aucune limite budgétaire pour être admissible au financement.
- e. Droit de licence : Le montant des droits de licence de télédiffusion, des ententes de services et des arrangements avec apport de capital doit être appliqué au coût de production.
- f. Livraison : L'émission documentaire ne doit pas avoir été livrée avant la date butoir de soumission des demandes de soutien financier. Les images première équipe peuvent toutefois être prises avant cette date.

### 2. Propriété

Les droits de propriété de l'œuvre doivent être détenus par un résident canadien.

### 3. Licence de diffusion

Les documentaires en anglais doivent disposer d'un droit de licence, dont le montant reflète une juste valeur marchande, d'un télédiffuseur traditionnel ou d'une chaîne de câblodiffusion national (c'est-à-dire un service spécialisé ou un service de télévision payante canadien détenteur d'une licence). Un engagement de diffusion avec TV Ontario ou Knowledge Network sera également admissible au Fonds (la vente à un autre télédiffuseur canadien n'est plus nécessaire).

L'objectif du Fonds étant de faire en sorte qu'un plus grand nombre de documentaires soit produit et que ceux-ci soient vus par plus de Canadiens, **la**

**licence de diffusion doit comprendre une entente stipulant que la première diffusion aura lieu aux heures de grande écoute et dans les deux ans suivant leur livraison.**

#### **4. Critères liés aux documentaires**

##### *Critères généraux*

Dans le cadre du Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire, un documentaire est défini comme un film ou une vidéo qui détient plusieurs ou chacune des caractéristiques suivantes, et dont l'ensemble crée une œuvre non romanesque proposant une interprétation de la réalité qui :

- informe à propos d'un sujet ou point de vue précis ou en fait une analyse critique;
- traite le sujet de façon approfondie, de façon à inciter la méditation ou la réflexion;
- vise d'abord à informer tout en étant divertissant;
- traite un sujet précis pendant au moins 30 minutes, ou pendant tout le long métrage (y compris pendant les publicités)
- nécessite énormément de temps pour la préparation, la production et la postproduction.
- propose une structure narrative et visuelle originale;
- présente un contenu d'un intérêt durable, qui restera toujours d'actualité.

##### *b. Contenu canadien*

Les documentaires doivent se conformer à la réglementation visant le contenu canadien et respecter six règles sur dix administrées par le BCPAC et le CRTC.

##### *c. Formats acceptables*

Les émissions portant sur les événements en direct, éducatives ou de type « magazine », ou les émissions débats, ne sont pas admissibles au financement. Les miniséries documentaires sont admissibles au financement. Ces dernières ne doivent pas comprendre plus de cinq épisodes, qui doivent être liés par un sujet ou un thème central. Aux fins de l'obtention du soutien financier, les miniséries seront traitées comme un tout; chaque épisode ne peut être considéré comme un documentaire distinct.

##### *d. Sous-titrage et vidéodescription*

Tous les documentaires doivent consacrer un budget au sous-titrage et à la vidéodescription. Lorsque la production sera terminée et livrée, nous aurons

besoin d'une preuve que tous les documentaires financés par le Fonds comprennent le sous-titrage ou la vidéodescription.

e. *Diffusion en salle*

Les documentaires destinés aux salles de cinéma seront admissibles au financement, pourvu que leurs droits de télédiffusion aient été préalablement vendus à un télédiffuseur à l'échelle nationale ou, dans le cas de projets de langue française, à un télédiffuseur d'émissions de langue française.

f. *Coûts du producteur et coûts indirects*

Le total des honoraires du producteur et des coûts indirects de l'entreprise doit se limiter à 30 % des points B et C définis dans le formulaire de budget standard de Téléfilm Canada.

**Veillez noter que des droits de licence de diffusion conditionnels à l'approbation du Fonds seront jugés irrecevables.**

## **Participation financière du Fonds**

Ce programme vise à compléter le financement du projet. ***Le Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire versera sous forme d'avances non récupérables des sommes pouvant atteindre 75 000 \$ à chacun des projets sélectionnés.*** Pour être admissibles, les producteurs doivent obtenir un engagement de diffusion de leur documentaire aux heures de grande écoute à l'échelle nationale ou, dans le cas des projets en français, un droit de licence d'un télédiffuseur francophone ainsi qu'une entente de diffusion aux heures de grande écoute. Les producteurs peuvent soumettre une demande pour le montant maximum prévu; toutefois, le niveau de soutien pour chaque projet sera déterminé en fonction de facteurs clés, notamment le nombre de demandes de qualité reçues et les ressources disponibles.

Deux tiers des ressources du programme seront attribués aux productions en anglais et un tiers à celles en français.

## **Processus pour faire une demande**

**1. Tous les candidats doivent fournir les documents suivants avec leur demande :**

- Formulaire de demande du Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire rempli

- Engagement écrit de la part d'un titulaire de droits admissible garantissant que le documentaire sera diffusé pour la première fois aux heures de grande écoute dans les deux ans suivant sa livraison
- Un scénario, un plan détaillé ou un angle de traitement du sujet, y compris une description de celui-ci ainsi que l'approche rédactionnelle et cinématographique du cinéaste
- Calendrier de tournage et de production prévu
- Devis détaillé selon les normes de l'industrie et un sommaire
- Curriculum vitae et renseignements généraux sur le producteur et les employés clés du personnel de création, dont le scénariste et le directeur
- Synopsis d'une page joint au formulaire de demande

## **2. Demandeurs de financement**

En plus des documents susmentionnés, les producteurs doivent fournir une preuve de financement garanti (les engagements à court terme sont acceptables) et une liste des sources prévues pour atteindre le financement intégral.

Les producteurs auront 90 jours à partir de la date de la lettre d'engagement du Fonds pour confirmer le financement complet de leur projet. Si le financement intégral n'est pas confirmé dans ce délai, le Fonds se réserve le droit d'annuler son engagement.

## **Administration et processus d'évaluation**

### **1. Administration**

Le Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire est financé par Rogers Communications S.E.N.C. et géré par une société fédérale à but non lucratif, constituée en personne morale conformément à la *Loi sur les corporations canadiennes*. La même société gère aussi séparément le Rogers Cable Network Fund. Le Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire fonctionne indépendamment de Rogers Câble inc. et est régi par un Conseil d'administration indépendant. Il revient exclusivement au Conseil d'administration de prendre les décisions liées au financement et de superviser leur mise en œuvre. Les activités quotidiennes liées au Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire sont supervisées par un directeur général qui relève du Conseil d'administration. Le bureau du Fonds est situé à Toronto. Le Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire est un fonds de production indépendant certifié comme le détermine le CRTC.

## 2. Processus d'évaluation

Le Conseil d'administration se réunit deux fois par année pour prendre les décisions en matière de financement. **Il y a deux dates butoirs par année pour soumettre une demande de financement, et les décisions s'y rapportant seront rendues de dix à douze semaines plus tard.** Le Conseil d'administration responsable du Fonds respectera rigoureusement les dates butoirs.

Si un producteur fait une demande pour un projet qui sera produit dans les deux langues officielles, et qu'il en a préalablement vendu les droits à des télédiffuseurs francophones et anglophones, il doit préciser l'enveloppe du programme (projet en français ou en anglais) pour laquelle il fait la demande de financement et pourquoi, selon les critères suivants :

1. Quel(s) télédiffuseur(s) a participé à l'élaboration du projet
2. Quel télédiffuseur détient le droit de première diffusion
3. Le niveau d'engagement des télédiffuseurs respectifs

Bien qu'il n'y ait pas d'enveloppes consacrées à la production régionale, les membres du Conseil d'administration demeurent sensibles à la diversité d'expression dans l'ensemble du pays et s'engageront à prendre en compte toutes les régions du Canada ainsi que les communautés linguistiques en situation minoritaire lorsqu'ils prendront leurs décisions dans l'attribution du financement.

Le Conseil d'administration étudiera les demandes de financement pour un même projet un maximum de deux (2) fois.

Les interprétations de ces lignes directrices et les décisions prises par les membres du Conseil d'administration demeurent à la seule discrétion de ceux-ci. Toutes les décisions sont finales et sans appel.

## 3. Facteurs de succès :

En vertu du cadre stratégique de la politique CRTC 2016-343 pour les fonds de production indépendants certifiés, les critères suivants seront pris en considération au moment de déterminer le succès éventuel d'un projet :

- Expérience du producteur
- Prévente ou financement à l'échelle internationale
- Équipe de création
- Potentiel de faire partie d'un festival de films
- Attrait pour le public canadien

- Attrait pour le public à l'échelle internationale
- Distribution

## **Information**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

[www.rogersgroupoffunds.com](http://www.rogersgroupoffunds.com)